

DELIBERATION N° 2022/432

Portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°31-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de PANDA,
VU la délibération n°33-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de PANDA,
VU la délibération n°34-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de PANDA,
VU la délibération n°4-2011/APS du 17 mars 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de PANDA,
VU la délibération n°51-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,
VU la délibération n°52-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,
VU la délibération n°53-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,
VU la délibération n°16-2018/APS du 8 juin 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA,
VU l'arrêté n°2620-2022/ARR/DAEM du 21 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 26 septembre 2022 assorti de trois réserves et d'une recommandation,
VU le courrier de la Province Sud reçu en mairie le 19 octobre 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal de Dumbéa sur la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la ZAC PANDA,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/161 du 28 octobre 2022,
La commission municipale intitulée « révision du plan d'urbanisme directeur » entendue en séance du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de PANDA.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

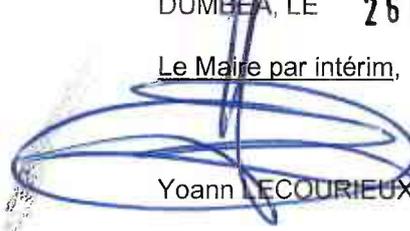
DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le Maire par intérim,

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDDP	-	1
PUBLICATION	-	1
PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1